

**PREFECTURE DE LA MOSELLE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
Communes de BETTBORN et de BERTHELMING**

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par la société

ENVIRONNEMENT CARRIERE BECK.

pour

**RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX
CALCAIRES**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'INSTALLATIONS FIXES**

**AUTORISATION DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE
STOKAGE D'AMIANTE**

**RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE
TRANSITE POUR LA RECEPTION ET LA VALORISATION DE MATERIAUX A
RECYCLER**

RAPPORT

Ce rapport a été établi par Monsieur Bernard BAZIN

Commissaire Enquêteur (Décision n°E15000146/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg)

Bébing le 30 novembre 2015

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1.1. Autorité organisatrice – siège de l'enquête.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Composition du dossier présenté.....	4
1.4. Références réglementaires.....	8
2. RESUME SUCCINCT DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER.....	9
3. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	14
3.1. Contenu de l'avis.....	14
3.2. Réponses apportées à l'avis de l'Autorité Environnementale.....	14
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	14
4.1. Organisation de l'enquête.....	14
4.2. Consultations en début d'enquête.....	15
4.3. Déroulement des procédures.....	15
5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES.....	17
5.1. Observations recueillies et permanences.....	17
5.2. Dernières observations notées sur le registre.....	18
6. OBSERVATIONS ET AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	18
7. REPONSES DE LA SOCIETE ECB AUX OBSERVATIONS.....	18

CONCLUSIONS MOTIVEES..... 19

ANNEXES..... 27

1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Autorité organisatrice – siège de l'enquête.

Par décision n°E15000146/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg (annexe1) :

Article 1 : Monsieur Bernard Bazin est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire...

Article 2 : Monsieur Roger Berlet est désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant...

Cette enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conduite au titre des livres II et V du code de l'environnement, **est organisée par le Sous-préfet de Sarrebourg** conformément à son arrêté n°2015-80 du 5 août 2015.

Les sièges de l'enquête sont situés respectivement en mairie de BETTBORN et en mairie de BERTHELMING, communes d'implantation des installations.

1.2. Objet de l'enquête.

Cette enquête concerne la demande présentée par la Société **E. C. B. (Environnement Carrière Beck)** dont le siège social est implanté Route de Fénétrange à 57930 Bettborn, portant sur;

- **l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires** sur les communes de Bettborn et de Berthelming lieux-dits Hagenbusch, Hohbuch, Angsbütt, Helberg à Bettborn et Filtzfeld, Helberg, Steinweg et Kohlplatz à Berthelming ;
 - une superficie exploitable de 258 450 m² et d'une superficie cadastrale concernée de 453 344 m² dont 159 263 m² sont sollicité en extension;
 - le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'installation de traitement fixe dans le périmètre de la carrière.
 - **le stockage d'amiante** sur les parcelles 1,2,3,4,5 et 75 au lieu dit Filtzfeld à Berthelming et 256pp au lieu dit Hagenbusch à Bettborn d'une surface de 36800 m² .
 - le renouvellement de l'exploitation d'une plate-forme de transit pour la réception et la valorisation de matériaux à recycler provenant de chantiers de déconstruction
 - pour une production annuelle envisagée de 250 000 tonnes sur une durée d'exploitation de 25 ans.
- Ce type d'activité relève du **code de l'environnement** (intégrant d'une part la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et d'autre part la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec leurs décrets d'application).
- Le dossier de demande a été réalisé avec le concours du **Bureau d'Études ENCEM Technopôle Nancy- Brabois 5**, allée de la Forêt de la Reine 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
 - Le dossier sous le numéro E 09 57 5 163 est daté de février 2015.

1.3. Composition du dossier présenté.

Le dossier soumis à l'enquête est constitué de l'ensemble des documents suivants :

• Demande d'autorisation.

constituée de 38 pages et ses annexes comprenant :

Lettre de demande d'autorisation datée du 15 avril 2014 signée de **M. Antoine BECK** en qualité de Gérant de la société **E. C. B.** ;

Plans réglementaires :

plan d'ensemble au 1/1000ème

Plan des abords au 1/2000ème

Présentation du pétitionnaire ;

Localisation, limites et superficies du projet, occupation des sols ;

Nature et volume des activités classées;

Modifications sollicitées;

Caractéristiques du gisement, volume des activités, productions envisagées;

Phasage d'exploitation et de remblaiement – durée d'autorisation sollicitée;

Stockage d'amiante ;

Modalités d'exploitation et de traitement des matériaux de la carrière ;

Activité de recyclage ;

Produits finis et destination des matériaux ;

Équipements annexes ;

Approvisionnement en eau et énergie ;

Personnel employé, horaires de fonctionnement ;

Capacités techniques et financières ;

Constitution des garanties financières ;

Annexes.

• Étude d'impact thématique .

de 208 pages et ses annexes comprenant :

Résumé non technique de l'étude d'impact (livret relié séparé)

Partie1 : Description du projet et des autres projets connus

Partie 2 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement...

Topographie,sol et sous-sol

Eaux superficielles et souterraines

Climat et air

Milieu naturel

Site et paysages

Environnement socio-économique

Commodité du voisinage

Déchets

Sécurité publique

Évaluation du risque sanitaire

Synthèse des effets et des mesures envisagées

Partie3:Raisons du projet ,esquisse des solutions de substitution et analyse de la compatibilité du projet avec les plans,schémas et programmes

Partie 4:Conditions de réaménagement du site.

Partie 5 :Méthodologie utilisée et description des difficultés rencontrées

Annexes de l'étude d'impact :

Plan topographique du site ,octobre 2013

Diagnostic faunistique et floristique

Rapport de mesurage des retombées de poussière dans l'environnement

Étude Paysagère

Définition,glossaire de l'acoustique - Évolutions temporelles des mesures de bruit

•Étude de dangers et son résumé non technique

de 32 pages comprenant :

Un résumé de l'étude de dangers :

Description du projet et de son environnement ;

Identification et analyse des risques potentiels ;

Cartographie des risques significatifs.

Étude de dangers (proprement dite) :

Principales définitions ;

Description du projet et de son environnement ;

Accidentologie et retour d'expérience de la société ;

Identification des risques potentiels :

Risques internes ;

Potentiels de dangers externes ;

Mesure de maîtrise des risques mises en place ;

Méthodes et moyens d'interventions en cas d'accident ;

Estimation des risques ;

Effets dominos.

•Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

de 20 pages et ses annexes comprenant :

Contexte réglementaire ;

Présentation de l'activité exercée ;

Politique et actions de prévention des sociétés en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel ;

Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité du personnel ;

Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène et la santé du personnel.

-0-0-0-0-0-

Avis du commissaire enquêteur :Le contenu de ce dossier, tel que présenté, me paraît satisfaire à la réglementation prévue pour ce type d'enquête,plus particulièrement aux articles R.512 -2 à -9 du code de l'environnement.

-0-0-0-0-0-

A l'ensemble des pièces récapitulées ci-dessus, étaient joint au dossier d'enquête :

- L'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mars 2015 en Préfecture de Moselle.

La sous préfecture de Sarrebourg m'a remis

- L'arrêté n°2015-80 du 5 août 2015 émis à la sous préfecture de Sarrebourg.

En mairie respectivement de Bettborn et de Berthelming étaient joint au dossier :

- le registre de Bettborn
- le registre de Berthelming

1.4. Références réglementaires

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui portent sur **l'exploitation d'activités classées pour la protection de l'environnement** soumises à autorisation et déclaration préfectorales sont :

- le **code de l'environnement**, plus particulièrement les articles :
L 122-1 et 3 et R 122-1-1, R 122-2, R 122-7 et R-122-9 relatifs à l'avis de l'Autorité environnementale ;
L 214- 1 à 6 et R 214-1 relatifs à la loi sur l'eau ;
L 411-2 et R 411-6 à 14 relatifs à la demande de destruction de surfaces agricoles abritant diverses espèces protégées ;
L 511-1 à L 517-2 intégrant la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE ;
R 112-8 relatif au contenu de l'étude d'impact ;
R 123-1 à 27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;
R 414-19-I-3^{eme} relatif aux notices d'impact et d'incidences Natura 2000 ;
R 511-9 et R 512 1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
R 512-2 à 9 relatifs à la constitution du dossier ;
R 512-11 à R 512-27 relatifs à la procédure administrative et aux dispositions régissant l'enquête publique ;
R 512-25 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
R 515-1 à 8 relatifs aux carrières ;
R 516 relatif aux garanties financières et à la remise en état pour les carrières ;
- la **loi du 31 décembre 1992** sur le bruit ;
- l'**arrêté du 22 septembre 1994** modifié par l'A.M. du 5 mai 2010 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- l'**arrêté du 12 mars 2012** relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- le **code du travail** ;
- le **code de la santé**.

-0-0-0-0-0-

2. RESUME SUCCINT DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER

2.1. Partie demande d'autorisation

2.1.1. Présentation du demandeur

Source internet site de la Sté

La société **E. C. B.** implantée en Moselle, à Romelfing, l'entreprise BECK a été créée en Juin 1988 par Mr BECK Antoine lui-même. Dans un premier temps Mr BECK s'est acheté une vieille pelleteuse pour commencer a travailler.

Il a ensuite continué seul pendant 2 années environ, jusqu'à pouvoir embaucher car il y avait de plus en plus de demandes.

En 2001, Mr BECK a créé sa carrière de calcaire concassé située à Bettborn.

C'est alors un rêve d'enfant qui se concrétise grâce à la volonté et à la force d'Antoine Beck. Ce fut un projet difficile a mettre en place et aujourd'hui, la carrière seule permet l'emploi de 11 personnes.

Presque chaque année, il a pu embaucher une nouvelle personne pour arriver aujourd'hui à un total de 34 salariés en 2012.



2.1.2. Localisation, limites et superficie du projet, occupation des sols

Source le résumé non technique.

« Le projet est localisé sur le territoire des communes de Bettborn et de Berthelming faisant parti de l'Arrondissement de Sarrebourg, du Canton de Sarrebourg et de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud (CC-SMS).

La carrière est située à 1 km au nord du centre du village de Bettborn et à 700 mètres au sud est du centre du village de Berthelming.

L'accès au site se fait directement sur le route départementale numéro 43 entre Bettborn et Berthelming.

Les zones actuellement autorisées sont occupées par :

- une surface minérale correspondant à la carrière actuelle.
- Une surface dédiée au stockage d'amiante.
- Une surface occupée par les infrastructures annexes à la carrière.
- Une surface dédiée à la plateforme de transit de matériaux inertes.
- une surface réaménagée (terrains agricoles).
-

La Sté ECB est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-104 du 4 avril 2011, à exploiter dans l'enceinte de la carrière un centre de stockage de déchets d'amiante liée à des matériaux inertes conforme à l'arrêté du 28 octobre 2010, le 21 juin 2013 la Sté ECB a transmis un dossier de mise en conformité avec la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 12 mars 2012 concernant cette activité.

2.1.3. La nature et le volume des activités

Les activités principales référencées au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement, ICPE, visées par le présent dossier concernent : l'extraction, le traitement des matériaux calcaires et le stockage de déchets d'amiante liée aux déchets inertes :

Rubriques ICPE concernées par ce dossier :

Rubrique	Nature de l'activité	Critère du classement	Critère propre au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1-a	Exploitation de carrières		Production moyenne annuelle 250 000 t Production maximale annuelle 500 000 t	A	3km
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Puissance installée (P) : A si $P > 550$ kW	Installation de traitement d'une puissance totale installée $P = 1\,200$ kW (1 000 kW pour la fixe 200 kW pour le groupe mobile)	A	2km
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnés à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement.	1-Installation de stockage de déchets dangereux 2-Installation de stockage de déchets non dangereux	Stockage d'amiante lié à des déchets inertes en casier Surface 25 645 m ² Quantité maximale 425 000 tonnes Durée prévisionnelle 25 ans	A	1km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement.	Installation recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	Installation de stockage d'amiante d'une capacité totale de 425 000 tonnes.	A	3km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visé par d'autres rubriques	Surface dédiée au stockage (S) : E si $10\,000 < S < 30\,000$ m ²	Surface vouée à la plateforme : $S = 22\,000$ m ²	E *	-
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	Surface de l'atelier (S) A si $S > 2\,000$ m ² D si $2\,000 < S < 5\,000$ m ²	Atelier de réparation et d'entretien d'une surface totale : $S = 2\,000$ m ²	-	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité (V) A si $V > 100$ m ³ D si $10\,m^3 < V < 100\,m^3$	Stockage GNR 20 m ³ et fioul 30 m ³ soit un volume total équivalent de 10 m ³	-	-
1434-b	Installation de remplissage et de distribution.	Débit (D) A si $D > 20$ m ³ /h D si $1\,m^3/h < D < 20\,m^3/h$	Débit = 3 m ³ /h	-	-

***Modifications substantielles de l'installation (noter une erreur dans le dossier concernant la rubrique 2517-2**

nouvelle installation soumise à enregistrement dans un site soumis à autorisation Ceci peut être le cas par exemple dans la construction d'une nouvelle capacité de stockage dans une installation de production. L'article R 512-33 précise que si la modification n'est pas jugée substantielle et qu'en elle-même elle relève de l'enregistrement, il y a lieu d'appliquer la procédure d'enregistrement. La procédure sera conclue par la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R 512-31.

2.1.4. Modifications sollicitées

La modification d'exploitation de la carrière entre l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 et celui qui sera pris dans le cadre de cette demande entraîne une diminution significative de la production qui passe de 350 000 tonnes à 250 000 tonnes annuelle avec une production maximale annuelle qui passe de 450 000 tonnes à 300 000 tonnes.

La modification concerne aussi la remise en état avec des ajustements dans la zone d'extension et dans les zones à enjeux écologique.

Une modification concernant la surface et le volume du casier d'amiante pour en permettre l'exploitation pendant les 25 ans d'exploitation de la carrière.

2.1.5. Caractéristiques du gisement, volume des activités, production envisagée

	Zone en renouvellement	Zone d'extension	Total
Surface exploitable	106 700 m ²	151 750 m ²	258 450 m ²
Volume de découverte			
Terre végétale sur surfaces non exploitées	10 650 m ³	30 350 m ³	41 000 m ³
Marnes dolomitiques ou remblais anciens	26 000 m ³		26 000 m ³
Marnes et plaquette terreuses		151 750 m ³	151 750 m ³
Volume de gisement en place			
Dolomie	104 500 m ³		104 500 m ³
Calcaire à cératites	2 860 000 m ³	1 753 600 m ³	4 613 600 m ³
Volume des stériles 40%	1 144 000 m ³	701 440 m ³	1 845 440 m ³
Volume de calcaire commercialisable 60%	1 716 000 m ³	1 052 160 m ³	2 768 160 m ³
Tonnage commercialisable de calcaire densité 2,5t/m³	4 290 000 t	2 630 400 t	6 920 400 t

Ce qui représente un production annuelle commercialisable de 250 000 tonnes.

2.1.6. Phasage d'exploitation et de remblaiement - Durée d'autorisation

L'exploitation du site sera effectuée en 5 phases de 5 années chacune, les 6 derniers mois de la dernière phase seront consacrés à la finalisation du réaménagement.

Un plan de phasage d'exploitation résume bien ce projet.

La demande de renouvellement et d'extension est sollicitée pour **25 années** à compter de la promulgation de l'arrêt.

2.1.7. Stockage d'amiante

La société E.C.B. est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-104 du 4 avril 2011 à exploiter dans l'enceinte de la carrière un centre de stockage de déchets d'amiante.

L'exploitation sollicite dans ce dossier une augmentation des surfaces de stockage, une augmentation du volume annuel traité, et une durée d'exploitation de 25 ans comme pour l'exploitation de la carrière.

A cette occasion le traitement des déchets sera mis en conformité avec la nouvelle réglementation issu de l'arrêté du 12 mars 2012.

2.1.8. Modalité d'exploitation et de traitement des matériaux de la carrière

Le décapage et l'extraction se feront à l'aide de pelle hydraulique, de brise roche si nécessaire, et chargés sur des tombereaux.

Le réaménagement se fait de manière progressive de façon coordonnée à l'exploitation.

Un synoptique illustre l'installation de traitement.

2.1.9. Activité de Recyclage

L'activité de recyclage se fait avec une installation mobile de 200 kW par campagne de 1 à 3 mois par an, elle consiste à concasser, déferailer et cribler des matériaux issus de déconstructions.

2.1.10. Produits finis et destination des matériaux

La société commercialise le calcaire issu de la carrière et des matériaux recyclés.

2.1.11. Équipements annexes

Le site dispose d'infrastructure techniques, de bureaux et de locaux pour le personnel.

Sur l'ensemble de la carrière les eaux de ruissellement sont prises en charge et traitées.

2.1.12. Approvisionnement en eau et en énergie

L'approvisionnement en eau se fait sur le réseau d'eau communal.

L'entreprise stock sur le site le gazole et le fuel nécessaire.

Le site est relié au réseau EDF pour son approvisionnement électrique.

2.1.13. Personnel employé, horaires de fonctionnement

Neuf personnes travaillent habituellement sur le site, les horaires d'ouverture sont de 6h à 18h en été et de 7h30 à 17h en hiver, des horaires particuliers peuvent être mis en place pour des chantiers inhabituels.

2.1.14. Capacité technique et financière

Les deux sociétés, celle de la carrière et celle de terrassement et démolition occupent, en 2013, 34 personnes.

La société dispose de matériel de traitement et de matériel roulant.

2.1.15. Constitution des garanties financières

Le chiffre d'affaire en 2012 est de 2 699 800 €, les garanties financières sont calculées selon les règles en vigueur pour ce genre d'activité, sur une période de 25 ans découpées en 5 périodes quinquennales.

2.2. Partie étude d'impact thématique.

Les thèmes abordés :

Topographie sol et sous sol
Eaux superficielles et souterraines
Climat et air
Milieu naturel
Site et paysages
Environnement socio-économique
Commodité du voisinage
Déchets
Sécurité publique
Hygiène, santé et salubrité publique

Réalisé par la Sté E.C.B. En collaboration avec le Bureau d'étude ENCEM Agence de Nancy à 54500 Vandoeuvre les Nancy
avec la participation de :
NEOMYS Conservation de la Nature de 54230 Neuves Maisons ;
FloraGIS Cabinet d'expertise Flore Habitat et Système d'Information Géographique de 57530 Courcelles-Chaussy ;
ENTOMO-LOGIC de 54930 Neuves Maisons

Cette étude est conforme à l'Arrêté R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

2.3. Partie étude de dangers.

L'étude de danger est précédée d'un résumé non technique, ce résumé n'apparaît pas clairement dans le sommaire de l'étude danger.

L'étude proprement dite développe les éléments suivants :

Principales définitions
Description du projet et son environnement
Accidentologie et retour d'expérience de la société
Identification des risques potentiels
Mesure de maîtrise des risques mises en place
Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident
Estimation des risques
Effets dominos

Conformément à l'article 512-9 du code de l'environnement, «l'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#).

II. — Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à [l'article L. 515-8](#), le demandeur doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention. L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

2.4. Partie hygiène et sécurité.

Conformément à l'article R. 512-6 alinéa 6 du code l'environnement la notice comprend :

Contexte réglementaire

Présentation de l'activité

Politique et action de prévention

Analyse des risques et des mesures de protection pour la sécurité

Analyse des risques et des mesures de protection pour l'hygiène

3. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

3.1. Contenu de l'avis

Dans son avis en date du 30 mars 2015, l'Autorité environnementale rappelle qu'il ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération projetée.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L122-1 et R122-13 du code de l'environnement

Au regard des éléments développés, le contenu des différents éléments fournis par la société ECB, est estimé par l'autorité environnementale proportionnés aux enjeux présentés.

3.2. Réponses apportées à l'avis de l'Autorité Environnementale

En l'absence de remarques et de réserves de la part de l'autorité environnementale sur le fond et sur la forme du dossier, il n'y a pas de commentaire à ajouter, ni de la part de la Sté ECB, ni de la part du commissaire enquêteur.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Organisation de l'enquête

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du 1er octobre au 31 octobre 2015 inclus) et l'information du public, ont été fixés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 2015-80 du 5 août 2015 (*annexe2*) émis par la sous-préfecture de Sarrebourg.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral du n° 2015-80 du 5 août 2015, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Bettborn et de Berthelming dans une salle mise à ma disposition aux dates indiquées, à savoir :

à Berthelming

- le jeudi 1er octobre de 9 h à 11 h ;
- le samedi 17 octobre de 9 h à 11 h ;
- le samedi 31 octobre de 9 h à 11 h ;

à Bettborn

- le vendredi 2 octobre de 9 h à 11 h ;
- le mercredi 14 octobre 14 h à 17 h ;
- le mercredi 28 octobre 17 h à 19 h ;

Le dossier et les registres étaient à disposition du public pendant les horaires de permanence de la mairie :
à Bettborn les mercredi de 14h à 18h et les vendredis de 8h30 à 11h
à Berthelming les mardis, jeudi et samedi de 8h30 à 11h
et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

4.2. Consultations en début d'enquête

4.2.1. Consultation de la société E. C. B.

Après avoir pris connaissance du dossier et de l'avis de l'Autorité environnementale, j'ai pris contact avec le Secrétariat de la Société.

Entre autre j'ai demandé à la Société ECB de transmettre dans les meilleurs délais les dossiers de demande au communes de Bettborn et de Berthelming, sièges de l'enquête.

J'ai demandé à visiter le site, ce qui a été fait le 3 septembre 2015.

4.2.2. Consultation des Mairies concernées par le rayon d'affichage

Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage fixé par la rubrique principale 2510, des activités classées soumises à autorisation est de 3 km ; les 11 communes concernées sont situées :

dans le département de Moselle (dix communes) :

Bettborn, Berthelming, Oberstinzel, Romelfing, Gosselming, Dolving, Helling les Fénétrange, Saint Jean de Bassel, Fénétrange, Sarraltroff ;

dans le département et du Bas-Rhin (une commune) :

Kirrberg.

4.3. Déroulement des procédures

4.3.1. Contenu du dossier et premières vérifications

La vérification du dossier a permis de contrôler que celui ci contient tous les éléments en conformité avec les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement.

Une erreur pour les communes soumises au rayon d'affichage que j'ai signalé, a été corrigée.

Je me suis assuré que la Sous-préfecture de Sarrebourg qui m'a transmis le dossier, l'a aussi transmis à Monsieur Roger Berlet, commissaire enquêteurs suppléant pour cette enquête, j'ai pris contact avec Monsieur Berlet pour m'assurer de sa disponibilité pendant cette enquête.

Les mairies de Bettborn et de Berthelming ont reçu le dossier directement de l'entreprise ECB.

4.3.2. Information du public

Concernant la publicité légale faite à l'enquête publique, j'ai relevé les annonces suivantes:

- Affiche Moniteur n° 60/61 du 31/07/2015 (*annexe13*)
- Moselle Agricole n° 32 du 21/08/2015 (*annexe15*)
- Républicain lorrain du 29/07/2015 (*annexe17*)
- Républicain lorrain du 02/09/2015 (*annexe18*)

Avis du commissaire enquêteur : Si je me réfère à l'article R123-9 et à l'article R123-11 du code de l'environnement seul l'article paru le 02/09 dans le Républicain lorrain et l'article paru le 21/08 dans la Moselle Agricole ont une valeur juridique et ces articles auraient du paraître de nouveau "dans les huit premiers jours... ndlr de l'enquête" a savoir entre le 1er et le 8 octobre, je n'en trouve pas trace.

La Sous-préfecture de Sarrebourg étant le donneur d'ordre de ces publication j'ai interrogé par mail, Madame Gachotte, Secrétaire Générale. La réponse (*annexe 37*) est qu'il s'agit d'une erreur de la Sous Préfecture.

Un article de presse est (*annexe20*) paru dans le Républicain Lorrain, le 16 octobre 2015 à l'occasion du Conseil Municipal de Berthelming qui devait délibérer sur l'opportunité du projet.

La commune de Bettborn à pris l'initiative de distribuer dans les boites aux lettre des habitants directement concernés, un exemplaire de l' « Avis d'enquête publique » émis par la Sous-préfecture de Sarrebourg. (*annexe5*)

L'entreprise Beck s'est occupé de l'affichage sur le site ou a proximité avec des affiches de couleur jaune en format A3 réglementaire devant l'entrée de la carrière et sur les deux chemins d'accès au nord et au sud du site, cet affichage ayant fait l'objet d'un constat d'huissier en début et en fin de période réglementaire. (*annexe35-36*), j'ai moi même pu vérifier à plusieurs reprise la conformité de cet affichage.

L'avis d'enquête publique est l'objet d'un affichage réglementaire dans les communes de : Bettborn et Berthelming, (*communes d'implantation des installations*), Oberstinzel, Romelfing, Gosselming, Dolving, Hellingering les Fénétrange, Saint Jean de Bassel, Fénétrange, Sarraltroff en Moselle et Kirrberg dans le Bas Rhin (*communes situées dans le rayon d'enquête de 3km*).

Les Conseils Municipaux de ces Communes sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, à ce jour seul Kirrberg, Fénétrange, Saint Jean de Bassel, Bettborn et Berthelming ont accompli cette formalité. (*annexe 30 à 34*)

Les secrétariats des 11 mairies concernées par le rayon d'affichage ont fait l'objet d'une demande comme quoi elles avaient bien fait afficher l'avis d'enquête aux panneaux officiels d'information habituels et ce pendant toute la durée de l'enquête, à ce jour Fénétrange, Oberstinzel, Gosselming, Bettborn, Dolving, Berthelming, Romelfing, Saint Jean de Bassel, et Kirrberg ont accomplis cette formalité. (*annexe 21 à 29*)

Par ailleurs j'ai constaté :

la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Moselle du « Résumé non technique de l'étude d'impact » et de l'arrêté 2015-80 de la Sous Préfecture de Sarrebourg :

<http://mc.moselle.gouv.fr/index.php?articleid=1749>

4.3.3. Réunion d'information et d'échanges avec le public

Je n'ai pas jugé utile d'organiser une réunion publique compte tenu :

- qu'aucune des personnes qui sont venues me rencontrer ne me l'a demandé ;
- que le dossier était bien complet, claire et compréhensible par tous ;
- que l'information de la tenue de cette enquête avec les possibilités de consulter le dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur avait été largement diffusée.

4.3.4. Deuxième visite de terrain

Le jour de ma seconde permanence à Bettborn, le 14 octobre, je me suis également rendu sur le site à proximité de la carrière sans y pénétrer et j'ai traversé le village de Bettborn et le lotissement de Berthelming les plus proches de la carrière .

J'ai pu constaté que la topographie du terrain et la mise en place de merlons sur la périphérie du périmètre de la carrière réduisent largement les inconvénients de l'impact de l'activité sur les habitants et usagers des alentours.

4.3.5. Suspension - prolongation de l'enquête

Je n'ai pas jugé utile de prolonger la période d'enquête au-delà du 31 octobre 2015 compte tenu que :

- d'une part j'ai pu recevoir toutes les personnes qui ont souhaité me rencontrer ;
- d'autre part personne ne me l'a demandé.

4.3.6. Clôture de l'enquête

Le samedi 31 octobre à la fin de ma dernière permanence à la mairie de Berthelming j'ai clos le registre.

Le lundi 2 novembre je me suis rendu à la mairie de Bettborn pour récupérer le registre que j'ai clos.

La copie de ces registres figurent en *(annexe 6-7 et 8-9)*

J'ai également rappelé, par courriels, au secrétariat de chacune des mairies incluses dans le rayon d'affichage (qui ne l'avaient encore pas fait) de me faire parvenir :

- les certificats de M. le Maire attestant que l'avis d'enquête était bien resté affiché aux panneaux officiels et sur le site de la carrière pendant toute la durée de l'enquête ;
- une copie de la délibération de leur Conseil Municipal.

Dans le cadre de la rédaction du présent rapport d'enquête et des conclusions, j'ai préparé l'ensemble des documents à remettre en préfecture de Moselle, à savoir :

- le présent rapport avec la totalité des pièces annexées
- mes conclusions motivées séparées (mais reliées avec le rapport)

4.3.7. Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

En n'ayant aucune remarque ni observations écrites sur le registre, j'ai reporté les observations des trois personnes, reçues par oral uniquement, j'ai fait la synthèse de l'ensemble du déroulement de l'enquête que j'ai transcrit dans un procès verbal et remis le 6 novembre 2015 à **M. Beck**, au siège de la Sté ECB, en lui précisant qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir ses observations éventuelles.

4.3.8. Incidents

Je n'ai constaté et il ne m'a été signalé aucun incident qui se soit produit pendant le déroulement de cette enquête.

4.3.9. Appréciation de la participation

Il faut bien noter que le niveau de participation du public est très faible puisque seulement 3 personnes se sont manifestées aux permanences et que personne n'est venu consulter le dossier en dehors de ces permanences. Aucune remarque écrite n'a été reportée sur les registres d'enquête. Selon les maires des communes concernées les habitants habitués à cette carrière, ne la perçoivent pas de façon négative.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

5.1. Observations recueillies et permanences

5.1.1. Permanence du jeudi 1er octobre 2015 de 9h à 11h à Berthelming

aucune

5.1.2. Permanence du vendredi 2 octobre 2015 de 9h à 11h à Bettborn

aucune

5.1.3. Permanence du mercredi 14 octobre 2015 de 14h à 17h à Bettborn

aucune

5.1.4. Permanence du samedi 17 octobre 2015 de 9h à 11h à Berthelming

aucune

5.1.5. Permanence du mercredi 28 octobre 2015 de 17h à 19h à Bettborn

Deux personnes :

-Madame Brischler Jeanne domiciliée de Bettborn

Pour consulter le dossier et les limites de l'extension territoriale de la carrière, la carrière actuelle représente déjà une gêne à cause du bruit du concasseur et des poussières émises et demande que des mesures soient prises pour diminuer ou pour le moins ne pas augmenter ces inconvénients.

-Madame Sinteff Marie Rose domiciliée de Bettborn.

Pour consulter le dossier et savoir si les terrains dont elle est propriétaire sont concernées par l'extension de la carrière et si la distance de son habitation avec la carrière ne va pas augmenter la pollution sonore. (Réponse aucun impacte sur les terrains lui appartenant)

5.1.6. Permanence du samedi 31 octobre 2015 de 9h à 11h à Berthelming

Une personne :

-Monsieur Kapfer de Sarrebourg

-Pour consulter le dossier et connaître l'impacte de la carrière sur ses propriétés limitrophes, Monsieur Kapfer est favorable au développement de la carrière pour son impacte économique et la création d'emplois. (Réponse aucun impact sur les terrains lui appartenant)

5.2. Dernières observations notées sur le registre

Aucune observation ajoutée

6. OBSERVATIONS ET AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Les Conseils Municipaux des communes de Bettborn et Berthelming, (communes d'implantation des installations), Oberstinzeln, Romelfing, Gosselming, Dolving, Hellingring les Fénétrange, Saint Jean de Bassel, Fénétrange, Sarraltroff en Moselle et Kirrberg dans le Bas Rhin (communes situées dans le rayon d'enquête de 3km). sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, à ce jour seul Fénétrange, Kirrberg, Saint Jean de Bassel, Bettborn et Berthelming ont accompli cette formalité.

Ces communes ont émises un « **Avis favorable** », sans aucun commentaire.

Les autres communes ne se sont pas prononcées, leur avis est réputé favorable.

7. REPONSES DE LA SOCIETE ECB AUX OBSERVATIONS.

Mail du 9 novembre 2015

Suite à la lecture du procès verbal de synthèse réalisé par vos soins concernant l'enquête public réalisé

en octobre 2015, nous vous informons que nous n'avons rien de spécial à signaler. En ce qui concerne le bruit et la poussière, des campagnes sont réalisés chaque année, les pistes sont arrosés régulièrement.

Au niveau des nuisances, les 2 habitants qui sont venus par rapport au bruit ont le plus de nuisance au niveau de la route départemental car leur maisons se situe le long de la départemental ou il y a environ 8000 passages pas jour.

Restant à votre disposition, Cordialement

SARL ECB

Bettborn

**PREFECTURE DE LA MOSELLE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
Communes de BETTBORN et de BERTHELMING**

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par la société

ENVIRONNEMENT CARRIERE BECK.

pour

**RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE
MATERIAUX CALCAIRES**

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'INSTALLATIONS FIXES**

**AUTORISATION DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE
STOKAGE D'AMIANTE**

**RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE
TRANSITE POUR LA RECEPTION ET LA VALORISATION DE
MATERIAUX A RECYCLER**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS v.2

Ce rapport a été établi par Monsieur Bernard BAZIN

Commissaire Enquêteur (Décision n°E15000146/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg)

Bébing le 21 décembre 2015

ce document est indissociable du Rapport du Commissaire Enquêteur

RAPPEL

Cette enquête concerne la demande présentée par la Société **E. C. B. (Environnement Carrière Beck)** dont le siège social est implanté au Route de Fénétrange à 57930 Bettborn portant sur;

- **l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires** sur les communes de Bettborn et de Berthelming lieux-dits Hagenbusch, Hohbuch, Angsbütt, Helberg à Bettborn et Filtzfeld, Helberg, Steinweg et Kohlplatz à Berthelming ;
 - une superficie exploitable de 258 450 m² et d'une superficie cadastrale concernée de 453 344 m² dont 159 263 m² sont sollicité en extension;
 - le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'installation de traitement fixe dans le périmètre de la carrière.
 - le stockage d'amiante sur les parcelles 1,2,3,4,5 et 75 au lieu dit Filtzfeld à Berthelming et 256pp au lieu dit Hagenbusch à Bettborn d'une surface de 36800 m².
 - le renouvellement de l'exploitation d'une plate-forme de transit pour la réception et la valorisation de matériaux à recycler provenant de chantiers de déconstruction
 - pour une production annuelle envisagée de 250000 tonnes sur une durée d'exploitation de 25 ans.
- Ce type d'activité relève du **code de l'environnement** (intégrant d'une part la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et d'autre part la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec leurs décrets d'application).
- Le dossier de demande a été réalisé avec le concours **Bureau d'Études ENCEM Technopôle Nancy- Brabois**
5, allée de la Forêt de la Reine 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
daté de février 2015.

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui portent sur **l'exploitation d'activités classées pour la protection de l'environnement** soumises à autorisation et déclaration préfectorales sont :

- le **code de l'environnement**, plus particulièrement les articles :
L 122-1 et 3 et R 122-1-1, R 122-2, R 122-7 et R-122-9 relatifs à l'avis de l'Autorité environnementale ;
L 214- 1 à 6 et R 214-1 relatifs à la loi sur l'eau ;
L 411-2 et R 411-6 à 14 relatifs à la demande de destruction de surfaces agricoles abritant diverses espèces protégées ;
L 511-1 à L 517-2 intégrant la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE ;
R 112-8 relatif au contenu de l'étude d'impact ;
R 123-1 à 27 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;
R 414-19-I-3^{eme} relatif aux notices d'impact et d'incidences Natura 2000 ;
R 511-9 et R 512 1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
R 512-2 à 9 relatifs à la constitution du dossier ;
R 512-11 à R 512-27 relatifs à la procédure administrative et aux dispositions régissant l'enquête publique ;
R 512-25 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
R 515-1 à 8 relatifs aux carrières ;
R 516 relatif aux garanties financières et à la remise en état pour les carrières ;
- la **loi du 31 décembre 1992** sur le bruit ;
- l'**arrêté du 22 septembre 1994** modifié par l'A. M. du 5 mai 2010 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

- l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante ;
- le code du travail ;
- le code de la santé.

Visite des lieux

Suite à ma demande j'ai pu visiter les lieux le 3 septembre avec le responsable de la carrière dans un premier temps et avec monsieur Beck ensuite, ce qui m'a permis de voir sur le terrain la réalité de cette activité.

Je me suis rendu par la suite sur les abords de la carrière, sans y pénétrer, pour me rendre compte de l'impacte sur l'environnement que représente la carrière pour les habitants les plus proches.

Déroulement de l'enquête

Le déroulement de la procédure, notamment la période d'enquête (fixée du 1er octobre au 31 octobre inclus) et l'information du public, ont été fixés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° 2015-80 du 5 août 2015 émis par la sous-préfecture de Sarrebourg.

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral du n° 2015-80 du 5 août 2015, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Bettborn et de Berthelming dans une salle mise à ma disposition aux dates indiquées, à savoir :

à Berthelming

- le jeudi 1er octobre de 9 h à 11 h ;
- le samedi 17 octobre de 9 h à 11 h ;
- le samedi 31 octobre de 9 h à 11 h ;

à Bettborn

- le vendredi 2 octobre de 9 h à 11 h ;
- le mercredi 14 octobre 14 h à 17 h ;
- le mercredi 28 octobre 17 h à 19 h ;

Le dossier et les registres étaient à disposition du public pendant les horaires de permanence de la mairie : à Bettborn les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 8h30 à 11h

à Berthelming les mardis, jeudi et samedi de 8h30 à 11h

et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

Sur la forme de l'enquête publique

Considérant que le dossier soumis à l'enquête constitué de l'ensemble des documents suivants est complet car il comprend:

• **Demande d'autorisation.**

Qui comprend les documents suivant :

Lettre de demande d'autorisation datée du 15 avril 2014 signée de **M. Antoine BECK** en qualité de Gérant de la société **E. C. B.** ;

Plans réglementaires :

plan d'ensemble au 1/1000ème

Plan des abords au 1/2000ème

• **Étude d'impact thématique .**

• **Étude de dangers et son résumé non technique**

• **Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

A l'ensemble des pièces récapitulées ci-dessus, étaient joint au dossier d'enquête :

- L'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mars 2015 en Préfecture de Moselle.

La sous préfecture de Sarrebourg m'a remis

- L'arrêté n°2015-80 du 5 août 2015 émis à la sous préfecture de Sarrebourg.

En mairie respectivement de Bettborn et de Berthelming étaient joint au dossier :

- le registre de Bettborn
- le registre de Berthelming

Considérant que le dossier est précis, bien argumenté, accessible au plus grand nombre Les résumés techniques proposés et les nombreux tableaux et illustrations présentant la situation actuelle et le projet dans son environnement ;

Considérant les plans d'ensemble et topographiques

au 1/1 000 et le plan des abords au 1/2 000 sont conforme à ce qui est exigé et donne un aperçu clair et précis de l'exploitation, que le dossier est agrémenté de nombreux plans et schéma assurant la compréhension du projet.

Considérant que l'Information du public bien que différente* que ce qui est prévu dans les textes a été suffisante :

Concernant la publicité légale faite à l'enquête publique, j'ai relevé les annonces suivantes:

- Affiche Moniteur n° 60/61 du 31/07/2015
- Moselle Agricole n° 32 du 21/08/2015
- Républicain lorrain du 29/07/2015
- Républicain lorrain du 02/09/2015

**Si je me réfère à l'article R123-9 et à l'article R123-11 du code de l'environnement seul l'article paru le 02/09 dans le Républicain lorrain et l'article paru le 21/08 dans la Moselle Agricole ont une valeur juridique et ces articles auraient du paraître de nouveau "dans les huit premiers jours... ndr de l'enquête" a savoir entre le 1er et le 8 octobre, je n'en trouve pas trace. La sous préfecture de Sarrebourg a reconnue une erreur.*

Mais en contre partie l'information du publique a été complétée par les éléments suivants :

Un article de presse est paru dans le Républicain Lorrain, le 16 octobre 2015 à l'occasion du Conseil

Municipal de Berthelming qui devait délibérer sur l'opportunité du projets

La commune de Bettborn à pris l'initiative de distribuer dans les boites aux lettre des habitants directement concernés, un exemplaire de l' « Avis d'enquête publique » émis par la Sous préfecture de Sarrebourg.

Considérant qu'il n'y avait pas lieu d'organiser une réunion publique :
compte tenu :

- qu'aucune des personnes qui sont venues me rencontrer ne me l'a demandé ;
- que le dossier était complet, claire et compréhensible par tous ;
- que l'information de la tenue de cette enquête avec les possibilités de consulter le dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur avait été largement diffusée.

Considérant que l'affichage réglementaire sur le site est conforme à ce qui est prévu dans les textes:

L'entreprise Beck s'est occupé de l'affichage sur le site ou a proximité avec des affiches de couleur jaune en format A3 réglementaire devant l'entrée de la carrière et sur les deux chemins d'accès au nord et au sud du site, cet affichage ayant fait l'objet d'un constat d'huissier.

Considérant que parmi les Conseils Municipaux de ces Communes ayant été appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, aucune n'a émis un avis défavorable à ce jour : seul Fénétrange, Kirrberg, Saint Jean de Bassel, Bettborn et Berthelming ont accompli cette formalité. Pour les communes qui n'ont pas répondu, leur avis est réputé favorable.

Considérant que les secrétariats des 11 mairies concernées par le rayon d'affichage de 3km : ont fait l'objet d'une demande comme quoi elles avaient bien fait afficher l'avis d'enquête aux panneaux officiels d'information habituels et ce pendant toute la durée de l'enquête, à ce jour Oberstinzel, Gosselming, Bettborn, Berthelming, Dolving, Romelfing, Saint Jean de Bassel, Fénétrange et Kirrberg ont accomplis cette formalité. Je n'ai pas eu de réponse de la part de Sarraltroff et de Helling les Fénétrange.

Considérant que par ailleurs j'ai constaté :

la mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Moselle du « Résumé non technique de l'étude d'impact » et de l'arrêté 2015-80 de la Sous Préfecture de Sarrebourg :

<http://mc.moselle.gouv.fr/index.php?articleid=1749>

Considérant qu'aucune personne n'a reporté d'observation écrite dans les registres :

Trois personnes sont venues consulter le dossier et formuler des observations orales :

- à la permanence du mercredi 28 octobre 2015 de 17h à 19h à Bettborn

Deux personnes :

-Madame Brischler Jeanne domiciliée 43 Grand rue à Bettborn

Pour consulter le dossier et les limites de l'extension territoriale de la carrière, la carrière actuelle représente déjà une pollution à cause du bruit du concasseur en particulier le matin et des poussières émises et demande que des mesures soient prises pour diminuer ou pour le moins ne pas augmenter ces inconvénients.

-Madame Sinteff Marie Rose domiciliée 42 Grand rue à Bettborn

Pour consulter le dossier et savoir si les terrains dont elle est propriétaire sont concernés par l'extension de la carrière et si la distance de son habitation avec la carrière ne va pas augmenter la pollution sonore.

• **à la permanence du samedi 31 octobre 2015 de 9h à 11h à Berthelming**

Une personne :

-Monsieur Kapfer de Sarrebourg

-Pour consulter le dossier et connaître l'impacte de la carrière sur ses propriétés limitrophes, Monsieur Kapfer est favorable au développement de la carrière pour son impacte économique et la création d'emplois.

A noter que :

- qu'aucune observation n'a été envoyée hors délai ;
- que personne :
 - n'a demandé à être reçu en dehors de la période d'enquête ;
 - n'a demandé la tenue d'une réunion publique ;
- qu'il n'a pas été demandé de suspension de l'enquête.

Considérant vis à vis de la procédure que :

- J'estime que l'enquête relative à la demande d'exploiter une carrière a été conduite dans des conditions prévues par la réglementation, en particulier l'arrêté n°2015-80 du 5 août 2015 de la Sous-préfecture de Sarrebourg (Moselle) la prescrivant ;
- Je n'ai noté aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité ou qui soit venu perturber le bon déroulement de cette enquête ;
- Je n'ai pas été sollicité au dessein prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté ;
- Toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur les registres, m'écrire, envoyer un courriel ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire ;
- Ainsi j'estime que les conditions de déroulement de l'enquête et d'information du public m'ont paru satisfaisantes.

Sur la fond de l'enquête publique

Considérant que l'Autorité environnementale ne fait aucune objection au projet ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières ;

Considérant que la demande d'autorisation pour poursuivre le stockage d'amiante ; va permettre d'adapter cette exploitation aux nouvelles recommandations en vigueur et plus contraignante que celle appliquées jusqu'à présent, que ce stockage d'amiante est nécessaire pour le traitement des déchets contenant de l'amiante avec une bonne répartition sur le territoire pour ne pas avoir à faire des transports de longues distances.

Considérant que le stockage d'amiante ne représente pas de danger ; dans les conditions normales d'exploitation l'amiante liée ne représente pas de danger pour l'environnement et les populations.

Considérant que la société ECB a sollicité le concours de plusieurs cabinets spécialisés ; pour l'assister dans la constitution du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que la société ECB a la capacité financière pour mener à bien ce projet ; pendant toute la durée d'exploitation pour 5 périodes de 5 ans chacune et pour la remise en état du site dans la phase finale d'exploitation de six mois.

Considérant que les auteurs des différentes études et leurs compétences sont indiqués ;

Considérant l'étude d'impact thématique ;
L'étude est conforme à l'Arrêté R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement.
L'impacte ne sera pas supérieur à ce qu'il est actuellement car les quantités de matériaux extrait chaque année sera inférieur à ce qu'il était ces dernières années ;

Considérant que l'extension de la carrière évite l'exploitation d'un site supplémentaire ;
L'emplacement directement accessible depuis la route départementale, en exploitant complètement le gisement économise un mitage supplémentaire du paysage.

Considérant que l'entreprise ECB a la maîtrise foncière ;
Avec l'achat de terrain, des échanges de terrain ou des contrats avec l'exploitant agricole lui permette d'exploiter la carrière en restituant les terrains à vocation agricole à l'issue de l'exploitation.

Considérant que l'impacte paysager restera modéré ;
avec la mise en place de merlon avec couverture végétale sur tout le pourtour de l'exploitation et la remise en état des sol au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation comme c'est déjà le cas actuellement. Depuis le début de l'exploitation de la carrière les habitants se sont accoutumés au paysage créé et qui ne sera pas beaucoup changé.

Considérant que les terrains à l'origine agricole retrouveront leur vocation d'origine ;
Au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière les zone seront remblayées et recouvert de terre végétale pour redevenir exploitable d'un point de vue agricole.

Considérant que l'impacte écologique sera pratiquement nul voir même positif ;

La carrière ne se situant pas dans une zone sensible (Znief, Natura2000 ... etc.) et la remise en état après exploitation va permettre l'implantation d'espèces protégées par l'installation de haies et de milieux humides qui n'existaient pas dans les terrains agricoles sur les quels la carrière a été mise en place.

Considérant que la carrière n'a aucun impact sur l'eau ;

les eaux superficielles sont récupérées et traitée pour limiter le rejet de boues argileuses, le projet selon l'étude n'impacte pas les eaux souterraines. Les eaux polluées par les hydrocarbures et les eaux vannes sont récupérées et traitées. Le nouveau plan d'exploitation de la carrière est fait en sorte d'améliorer encore le traitement des eaux superficielles par rapport à ce qui existait précédemment.

Considérant que la circulation sur la route départementale ne sera pas supérieure à ce qu'elle est actuellement ;

Les quantités en entrée et sortie de carrière étant en diminution significative et l'activité de transport induite par la carrière est faible en regard de la circulation permanente sur la route départementale desservant la carrière, le projet prévoit aussi que les transports effectués soient faits à charges en entrée et sortie de marchandises.

Considérant que la plateforme de transit et de traitement de matériaux à recycler ; permet d'éviter le transport de matériaux de déconstruction sur de longues distances car elle est destinée à traiter des matériaux provenant de la proche région et à réutiliser ces matériaux en économisant la matière première extraite de cette carrière et des carrières environnantes.

Considérant une gêne due au bruit limitée ;

Les horaires d'exploitation, l'emplacement des fronts de taille ainsi que la situation du matériel de concassage et la mise en place de merlons limitent la pollution auditive qui ne semble pas supérieur à celle engendrée par le trafic routier sur la route départementale pour les riverains de celle ci. La carrière utilise du matériel récent au norme pour les émissions de bruit.

Considérant la qualité de l'air et l'émission de poussières ;

avec la mise en place d'arrosage pour la poussière sur les pistes et sur l'atelier de concassage et de contrôle de la qualité de l'air par une entreprise spécialisée.

L'utilisation de matériel récent aux normes pour ce qui concerne les rejets de gaz et de micro particules.

Considérant le maintient ou la création d'emplois induit par la pérennisation de l'exploitation sur une durée de 25 ans ;

La carrière a une valeur économique non négligeable pour le secteur de Berthelming et Bettborn.

Considérant dans la notice hygiène et sécurité ;

sont mentionnées les dispositions applicables au personnel en matière de santé et de sécurité aux mines et carrières ainsi qu'à leurs dépendances. Ces dispositions sont établies conformément d'une part au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et d'autre part au code du travail ;

Considérant que l'étude de danger permet d'identifier les risques et les moyens de les prévenir.

Considérant qu'aucune personne, aucune municipalité, aucune administration ni aucune association n'a formulé d'objection quand à ce projet.

En conséquence j'émet un **avis favorable**

assorti d'une **Recommandation** et d'aucune **Réserve**:

- à l'**exploitation d'une carrière de matériaux calcaires** sur les communes de Bettborn et de Berthelming lieux-dits Hagenbusch, Hohbuch, Angsbütt, Helberg à Bettborn et Filtzfeld, Helberg Steinweg et Kohlplatz à Berthelming ;
- au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'installation de traitement fixe dans le périmètre de la carrière.
- au **stockage d'amiante** sur les parcelles 1,2,3,4,5 et 75 au lieu dit Filtzfeld à Berthelming et 256pp au lieu dit Hagenbusch à Bettborn d'une surface de 36 800 m².
- au renouvellement de l'exploitation d'une plate-forme de transit pour la réception et la valorisation de matériaux à recycler provenant de chantiers de déconstruction.
- pour une production annuelle envisagée de 250 000 tonnes sur une durée d'exploitation de 25 ans.

En recommandant, compte tenu de la proximité des zones urbanisées, d'identifier les nuisances pouvant être occasionnées aux habitants, de les prendre en compte et de les réduire au maximum, pendant toute la durée d'exploitation de la carrière.

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Bernard Bazin

Bernard BAZIN
Commissaire-Enquêteur
Commissaire-Enquêteur



